RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Novatrol Terrassenöl, UV-natur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone	+49 (0)511 67490-0
N° Fax	+49 (0)511 67490-20
e-mail	info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 3; H412

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement
-

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208	Contient morpholine-4-carbaldehyde, butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant > 0,1 % qui réponde aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII, ou qui soit inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1. La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**morpholine-4-carbaldehyde**			
	4394-85-8 224-518-3 - 01-2119987993-12	Skin Sens. 1B; H317	< 2,50	% en poids
2	**butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle**			
	55406-53-6 259-627-5 616-212-00-7 -	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372	>= 0,25 - < 1,00	% en poids
3	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**			
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 -	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,10	% en poids
4	**1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**			
	3811-73-2 223-296-5 613-344-00-7 -	EUH070 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,10	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	-	-	M = 10	M = 1
3	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,036%	M = 1	M = 1
4	-	-	M = 100	-

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
2	H372 -; larynx; -
4	H372 -; système nerveux ; -

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
3	450 mg/kg de poids corporel		
4	500 mg/kg de poids corporel	790 mg/kg de poids corporel	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d’extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes
Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Ne pas rejeter dans les égouts/cours d'eau/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Protéger du gel.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**morpholine-4-carbaldehyde**			**4394-85-8 224-518-3**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	11,7	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	50,3	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	13,3	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**morpholine-4-carbaldehyde**			**4394-85-8 224-518-3**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,17	mg/kg/jour

	dermale	(chronique) à long terme	systémique	4,17	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	8,93	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	13,3	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**morpholine-4-carbaldehyde**		**4394-85-8** **224-518-3**	
	Eau	eau douce	0,5	mg/L
	Eau	eau marine	0,05	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,85	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	0,185	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	0,076	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2000	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Application au rouleau/pinceau: Filtre A2. Pulvérisation: Filtre A2P2. (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation

liquide

Etat
liquide

Couleur
Suivant le nom du produit

Odeur
caractéristique

pH				
Valeur	6,0	-	7,0	

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition				
Valeur	env.		100	°C

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Non applicable

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur			
Valeur	<	100	hPa
Température de référence		50	°C

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur	1,00	-	1,02	g/cm³
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 51757			

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**
log Pow		-1,2	
Température de référence		23	°C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		

Viscosité cinématique				
Valeur	24	-	27	sec
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN EN 2431 (4 mm)			

Essai de séparation des dissolvants
Non applicable

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

Microplastiques		
Ce produit contient des microplastiques.		
Valeur	0,32	%
Identification des polymères	3901 Polymères d'éthylène; 3905 polymers of vinyl acetate or of other vinyl esters; other vinyl polymers	

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d’ignition.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**			**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**			**224-518-3**
DL50		>	7360		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Méthode		OCDE 401			
Source		ECHA			
2	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**	**2634-33-5**			**220-120-9**
ETA			450		mg/kg de poids corporel
Source		1272/2008/CE, annexe VI			
3	**1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**	**3811-73-2**			**223-296-5**
ETA			500		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			

Toxicité dermale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**		**224-518-3**	
DL50		>	18400		mg/kg de poids corporel
Espèces		lapin			
Méthode		OCDE 402			
Source		ECHA			
2	**1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**	**3811-73-2**		**223-296-5**	
ETA			790		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
einzA Novatrol Terrassenöl, UV-natur	
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV (gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxicité aiguë par inhalation					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**		**224-518-3**	
CL50		>	5,3		mg/l
Durée d'exposition			4		h
Etat d'agrégation		Poussière/Brouillard			
Espèces		rat			
Méthode		OCDE 403			
Source		ECHA			
2	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**	**2634-33-5**		**220-120-9**	
ETA			0,21		mg/l
Etat d'agrégation		Poussière/Brouillard			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.			
3	**1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**	**3811-73-2**		**223-296-5**	
ETA			0,5		mg/l
Etat d'agrégation		Poussière/Brouillard			
Espèces		rat			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**
Espèces		lapin	
Méthode		OCDE 404	
Source		ECHA	
Évaluation		Non irritant	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**
Espèces		lapin	
Méthode		OCDE 405	
Source		ECHA	
Évaluation		Non irritant	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

Voie d'exposition	Peau
Espèces	souris
Méthode	OCDE 429
Source	ECHA
Évaluation	sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**
Type d'examen	Bacterial Reverse Mutation Test		
Espèces	S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98, TA 100 and E. coli WP2		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**
Voie d'exposition	orale		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 421		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

CL50	>	500	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Leuciscus idus		
Méthode	DIN 38412 Part 15		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

CE50	>	500	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

CE50		23880	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	DIN 38412 T.9		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		100	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 A		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

FBC	<	1,9	
Espèces	Cyprinus carpio		
Méthode	OECD 305 C		
Source	ECHA		

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**morpholine-4-carbaldehyde**	**4394-85-8**	**224-518-3**

log Pow		-1,2	
Température de référence		23	°C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
Laisser sécher la peinture/le vernis dans un endroit bien aéré et, une fois complètement durci, éliminer avec les déchets résiduels. Éliminer séparément les résidus liquides ou non séchés.
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 78

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75
2	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	223-296-5	75
3	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	259-627-5	75
4	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9	212-782-2	75
5	tétraoxyde-de-trifer	1317-61-9	215-277-5	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en VOC	1,94 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: f, type: (Wb) à base d'eau = 130 g/l
teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 130 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales
Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH070	Toxique par contact oculaire.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 653547